<u>PRESENTS</u>: Mr MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence, Mr BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mmes FAUVEAU Marie-Laure, GELARD Mickaëlle, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mr RACAPE Fabien, Mme SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mr Pierre-Alexandre JOLY
Mr Jean-Paul GAUTIER donne procuration à Mme Florence BOCQ
Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET
Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle SEROT
Mme Virginie SCHOTT donne procuration à Mme Mickaëlle GELARD

ABSENT: Mr Julien MONNIER

<u>Secrétair</u>	e de séance : Mr Claude DEQUI		
20H00 Approbati	on en séance du PV et du registre des délibérations du 21 novemb	ore 2024 par les me	embres.
1.	VOTE DES TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2025	24-159	

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, expose que la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 3 décembre 2024, propose d'adopter les tarifs communaux 2025 applicables au 1^{er} janvier 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les différents tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025 tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs.

2.	TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	24-160
<u> </u>		4 4.

Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué à la restauration scolaire

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Les commissions compétentes, à savoir la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le **3 décembre 2024**, a émis un accord pour augmenter le tarif de 3% avec révision de la tranche 1 du quotient familial pour passer la tranche 1 jusqu'à 1000 €.

La commission « Affaires scolaires », réunie **le 9 décembre 2024**, formule des propositions ajustées de la tarification pour l'année 2025 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs 2025

runjs	2023				
				1351-	
QF	0-1000	1001-1150	1151-1350	1500	1501+
2025	1€	4,12 €	4,43 €	4,64€	4,86€

2025 2,16 € Le panier repas	
-----------------------------	--

2025	5 4,27€	Repas agents communaux
------	---------	------------------------

2025	4,27€	Enfants scolarisés de manière ponctuelle
------	-------	--

2025	7,58€	Personnes extérieures
------	-------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs proposés par les commissions ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document ou prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette facturation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Jean Lou LEBRUN: Combien de familles supplémentaires pourront bénéficier de cet avantage? Cela semble être un point important à préciser. Lors de la commission, nous n'avions pas encore ce calcul. Si je me souviens bien, la tranche de 0 à 1000 passerait de 25 % à 40 %, ce qui est significatif. Cela concernerait environ 45 % des familles, ce qui est conséquent. Pour une meilleure compréhension, il est important de préciser que la subvention de l'État a été revalorisée au 1er janvier 2024, passant de 3 euros à 4 euros.

Séverine MAHE: J'ai une question qui ne m'était pas venue à l'esprit lors de la commission : concernant le panier repas, destiné à ceux qui apportent leur propre repas, comment cela fonctionne-t-il pour les familles appartenant à la tranche de revenus de 0 à 1000 ?

Fabien RACAPE: Bien que le budget global ait augmenté d'environ 3 %, il est important de noter que cette hausse est principalement liée à l'augmentation des coûts des fluides et, dans une moindre mesure, des charges salariales. Cependant, il convient de souligner le travail remarquable accompli dans le domaine de la restauration : le coût par repas a diminué, tandis que la qualité des repas,

ainsi que la proportion de produits bio et locaux, ne cessent de progresser. Le mois dernier, nous avons atteint 85 % de bio et local, et sur l'année, nous sommes estimés à environ 80 %.

Jean Lou LEBRUN: Comme je l'avais souligné en commission, concernant les personnes extérieures, il reste à préciser si cela concerne un nombre significatif de personnes. Nous avions bien convenu en commission que ces usagers paieraient le prix réel du repas et sur le tableau ce n'est pas le prix réel.

Jean François MARY: Un travail a été réalisé pour ajuster et augmenter les tarifs, mais je ne reviendrai pas ici sur les tranches tarifaires ou le panier repas. Concernant le tarif appliqué aux personnes extérieures, il peut notamment s'appliquer dans des cas spécifiques, comme lorsque des agents de chantier d'insertion déjeunent au restaurant scolaire. Le coût réel du repas sera précisé en janvier. Pour l'instant, le tarif a été proposé ainsi, sauf si une majorité souhaite le réexaminer. Il n'y a pas d'enjeu immédiat. Par ailleurs, Michel, nous devrions disposer d'une analyse plus précise des coûts, grâce à une approche analytique, d'ici janvier ou février. Si des ajustements s'avèrent nécessaires, nous les apporterons à ce moment-là.

Maryse PARIS: Pour rebondir sur la remarque de Séverine MAHE concernant le panier repas, les enfants qui apportent leur repas de chez eux bénéficient d'un repas fourni par leur famille. Toutefois, si ces familles ont un quotient compris entre 0 et 1000, elles paient tout de même un tarif de 2,16 euros.

Jean François MARY: Nous allons vérifier si les familles qui apportent un panier repas sont éligibles au dispositif du repas à 1 euro. Si c'est le cas, nous ajusterons la délibération en conséquence. À mon avis, si ces familles sont concernées, cela ne posera pas de problème particulier.

3.	TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET ALSH A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	24-161

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2331-4, Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables à la garderie périscolaire pour l'année 2025, Vu les besoins exprimés par les familles ainsi que les coûts de fonctionnement de ce service,

Considérant :

- Que la garderie périscolaire contribue à répondre aux besoins des familles en offrant un encadrement de qualité pour les enfants avant et après les horaires scolaires.
- Que les tarifs doivent couvrir une partie des frais engagés par la commune tout en restant accessibles aux familles.

Les commissions compétentes, à savoir la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le **3 décembre 2024**, et la commission « Affaires scolaires et enfance jeunesse », réunie **le 9 décembre 2024**, formulent leurs propositions de tarification pour l'année 2025 comme suit :

GARDERIE MUNICIPALE ET ALSH

Tarifs 2025

			1151-	1351-	
QF	0-700	701-1150	1350	1500	1501 +
Prix de la demi-heure entamée Garderie scolaire et					
ALSH	0,72€	0,77€	0,82 €	0,88€	0,93€
Garderie scolaire et ALSH commune non					
conventionnée	0,79€	0,84 €	0,89€	0,95 €	1,00€
Goûter du soir	0,31€				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer comme précisé ci-dessus le tarif de la garderie municipale et ALSH à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4.	TARIFS DE L'ALSH A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	24-162

Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-Adjointe en charge de l'enfance et jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-4, Vu les besoins croissants des familles en matière d'accueil de loisirs pour leurs enfants, Vu les coûts de fonctionnement du service d'accueil de loisirs,

Considérant :

- Que l'accueil de loisirs représente un service essentiel permettant de répondre aux besoins des familles en termes de garde et d'activités éducatives pour les enfants en dehors des périodes scolaires.
- Que les tarifs doivent être fixés pour permettre un équilibre financier tout en restant accessibles à l'ensemble des foyers.
- Que des tarifs différenciés sont appliqués en fonction des revenus des familles (quotient familial) pour garantir l'équité.

Les commissions compétentes, à savoir la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le **3 décembre 2024**, et la commission «Enfance jeunesse », réunie **le 9 décembre 2024**, formulent leurs propositions de tarification pour l'année 2025 comme suit :

ALSH Tarifs 2025

		701-	1151-	1351-	
QF	0-700	1150	1350	1500	1501 +
1/2 journée	7,21€	8,34 €	8,96€	9,68€	10,30€
Extérieurs	9,42 €	10,51€	11,12€	11,85€	12,46€
Journée	11,33 €	12,46€	13,54€	14,63€	15,76€
J Extérieurs	14,63€	15,66€	16,79€	17,82€	18,95€
Semaine	49,44 €	55,21€	59,53€	63,96 €	68,29€
S Extérieurs	63,96€	69,32€	73,65 €	77,97 €	82,40€
dont repas inclus	3,91€	4,12 €	4,43 €	4,64€	4,86€

Supplément sortie	2€
-------------------	----

MINI CAMPS - ALSH

		701-	1151-	1351-	
QF	0-700	1150	1350	1500	1501 +
2025	28,33€	30,39€	32,45€	34,51€	36,57€
2025 communes					
non conventionnées	32,03€	34,13 €	36,75€	38,85€	40,95€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

>D'APPROUVER la nouvelle tarification de l'ALSH qui entrera en vigueur au 1^{ER} janvier 2025. >D'APPROUVER la nouvelle tarification pour le supplément « Sortie » qui sera applicable dès Janvier 2025.

Jean Lou LEBRUN: Vous remarquerez que dans la tranche de 0 à 700, le tarif du repas n'est pas fixé à 1 euro. Cela s'explique par le fait que la subvention de l'État s'applique uniquement aux repas scolaires, et non aux repas périscolaires. Ainsi, les familles, quelle que soit leur tranche, paient un tarif supérieur pour les repas pris en ALSH.

Séverine MAHE: Le repas est en réalité inclus dans le prix de la journée.

Nicolas BRIAND : J'ai une petite question : concernant les services proposés par la mairie, tels que l'ALSH ou la garderie, je suppose que ces activités ne génèrent pas de bénéfices ?

Jean François MARY: Je confirme, ces services ne sont pas conçus pour être rentables. L'objectif principal n'est pas de générer des bénéfices, mais de répondre aux besoins des familles en proposant des prestations accessibles et adaptées, dans le cadre de la mission de service public de la mairie.

Concernant l'Alsh, il est important de rappeler qu'avant cette reprise, la dernière année sous la gestion de l'association était financée par une subvention d'équilibre d'environ 75 000 euros. Toutefois, après un reversement de 8 000 euros par l'association, la subvention nette s'élevait finalement à 67 000 euros, si ma mémoire est correcte. Aujourd'hui, bien que nous attendions les chiffres définitifs qui seront disponibles en janvier, il semble que cette subvention soit désormais réduite à environ 50 000 euros. Je reste prudent sur ce chiffre, mais cela reflète une évolution notable.

Nicolas BRIAND: Pour être en équilibre, quel tarif faudrait-il appliquer?

Jean François MARY: Concrètement, pour équilibrer les coûts, il faudrait doubler le prix de journée, ce qui mérite une discussion approfondie. Il est important de rappeler que la collectivité assume une part significative de ce coût global, et nous devrons aborder ce sujet en commission avant d'en informer les familles. Cela est d'autant plus important pour les familles utilisant ce service pendant toutes les vacances, car cela représente un coût non négligeable pour elles. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que, pour la collectivité, ce service reste un atout majeur en termes d'attractivité et de soutien aux familles.

Depuis 15 ans, la participation financière des familles n'a pas augmenté, un choix délibéré de notre part. Par ailleurs, la part de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a diminué en pourcentage, notamment parce qu'il n'y avait pas eu de revalorisation substantielle avant 2023. La commune a donc dû compenser ce manque à gagner. À cet égard, nous avions d'ailleurs interpellé les parlementaires ainsi que la direction et la présidence de la CAF du Morbihan. Une revalorisation a depuis été obtenue, mais la commune continue d'assumer une part importante de cet effort financier.

Malgré cela, ce service fonctionne bien et apporte une réelle valeur ajoutée aux familles, en particulier celles avec de jeunes enfants. La subvention d'équilibre, dans ce contexte, ne me semble pas problématique, car elle reflète aussi une forme de solidarité intergénérationnelle, essentielle à notre mission de service public.

5. CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023-2024	24-163
---	--------

Rapport de Monsieur LE FOL Yoann, Maire-Adjoint, en charge des affaires scolaires, périscolaires et de la vie culturelle

Monsieur Yoann LE FOL, Maire-adjoint, expose que le Conseil Départemental du Morbihan a délibéré sur le montant et les modalités de versement des dotations d'accès aux équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Cette dotation est versée, pour chaque collège, sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement, par type d'équipement ou d'activités ;
- et du barème horaire suivant :
- 10 €/heure/classe pour les gymnases,
- 5 €/heure/classe pour les aires découvertes,
- 20,64 €/heure/classe pour les piscines,
- 18,00€/heure/classe pour les activités physiques de plein air, transport compris.

Chaque établissement gère librement sa dotation dont le versement est toutefois subordonné à la passation d'une convention renouvelable par tacite reconduction entre le collège, la commune propriétaire des installations sportives et le département. Les dispositions financières sont fixées en annexe et actualisées annuellement.

En accord avec Madame la cheffe d'établissement du Collège Saint Hilaire, il est proposé de reconduire les dispositions intervenues pour les précédentes années scolaires selon le barème fixé ci-dessus. Sur ces bases, la commune d'Allaire sera indemnisée à hauteur de 5 270 €, soit :

- gymnase : 10 €/heure x 321 h = 3 210 €

- aires découvertes 5 €/heure x 412 h = 2 060 €

Total 5 270 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le collège Saint Hilaire et le Conseil Départemental du Morbihan les annexes à la convention d'utilisation des équipements communaux faisant l'objet d'une actualisation annuelle,
- De demander à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette correspondant d'un montant de 5 270 € pour l'année scolaire 2023-2024,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6.	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE-PROGRAMME 2024	24-164

Monsieur Jean-François MARY, Maire, expose que le Conseil Départemental du Morbihan intervient pour financer l'entretien et la maintenance des sentiers pour des prestations réalisées en régie directe ou de manière similaire sans facturation propre :

- Aide forfaitaire de 80 €/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles.
- Aide forfaitaire de 40€/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées et pour la maintenance,

	Communes	Groupements de communes
Nb passages retenus	Pour chaque passage	Pour 2 passages maximum
Plafond de l'aide/année	5 000 €	20 000 €
Minima de l'aide	1 500 €	

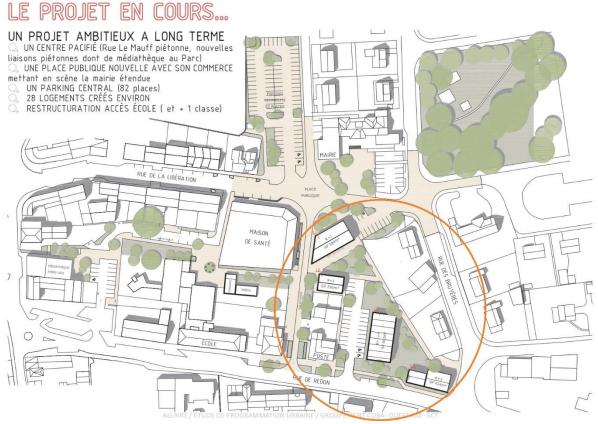
Les agents des services techniques de la commune d'Allaire assurent une intervention manuelle des sentiers et des ouvrages à raison de deux passages par an, soit une aide qui s'élèverait à 47.5 km x 80 € x 2 = 7 600 € ; cette aide est toutefois plafonnée à 5 000 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER pour l'année 2024 l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan pour l'entretien et la maintenance des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), soit une subvention plafonnée à 5 000 €,
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

7.	DECISION SUR LE DEVENIR DE L'ANCIEN CENTRE DE SOINS SITUE RUE DE REDON A ALLAIRE	24-165

Monsieur Jean-Francois MARY, Maire, rappelle aux conseillers municipaux que la commune d'Allaire est propriétaire de l'ancien centre de soins situé rue de Redon, et que ce bâtiment est laissé vacant depuis sa fermeture. Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg, la commune souhaite engager des travaux sur ce bâtiment.



Deux options sont actuellement envisagées :

• Démolition totale du bâtiment : Cette option permettrait de libérer entièrement le terrain pour un nouvel aménagement.

• Démolition partielle du bâtiment et curage du bâtiment : Cette option consisterait à désamianter et retirer tous les éléments intérieurs du bâtiment, en conservant la structure extérieure.

Démolition partielle + curage partiel



Le choix entre ces deux options aura un impact significatif sur le coût et la nature du projet final.

Monsieur le Maire précisera lors de ce conseil les estimations du cabinet COBA concernant :

- Démolition totale
- Démolition partielle et Curage / désamiantage

Il précise que le terrain de l'ancien centre de soins est concerné par une pollution aux hydrocarbures, liée à l'ancienne station-service voisine. Un plan de gestion des terres polluées a été établi. Il préconise l'excavation et l'évacuation des terres impactées, pour un coût estimé à 43 000 € HT. Ces travaux pourraient être réalisés en même temps que le curage ou la démolition du bâtiment, tout en garantissant deux chantiers indépendants.

Après avoir examiné les éléments présentés, le conseil municipal décide à la majorité :

23 pour la démolition totale du bâtiment

3 pour une démolition partielle et un curage du bâtiment.

Marie Hélène DEGRES: Je suis quelque peu préoccupée par cette situation, car, à ce stade, nous n'avons pas encore une vision claire de l'usage que nous pourrions attribuer à ce bâtiment.

Jean François MARY: Que ce bâtiment soit démoli ou conservé, son potentiel d'utilisation reste limité pour l'instant. C'est d'ailleurs ce qui a guidé la réflexion dans le cadre du projet d'aménagement. Sa faible largeur réduit considérablement sa capacité à générer des surfaces exploitables, que ce soit pour des usages tertiaires ou résidentiels.

Maryse PARIS: À titre personnel, j'étais initialement favorable à la conservation du bâtiment, car il représente un élément familier et symbolique, offrant une belle perspective à l'entrée du bourg, notamment en complément du bâtiment situé en face. Cependant, après plusieurs échanges avec les habitants lors de réunions participatives, il est apparu que la majorité était favorable à une déconstruction. Dans ce contexte, nous nous sommes interrogés sur l'opportunité de préserver les pierres de la façade, qui présentent un véritable intérêt patrimonial. Cela permettrait de créer un élément rappelant l'histoire du bâtiment tout en valorisant son identité

Jean François MARY: Merci pour votre question et votre intervention, qui me permettent de compléter mes propos. L'architecte a effectivement souligné qu'il était tout à fait envisageable d'intégrer, dans une construction neuve, des éléments rappelant un bâtiment existant, notamment en travaillant les façades ou les entourages de portes et fenêtres. Par ailleurs, dans le cadre du marché de déconstruction, il est tout à fait possible de prévoir que les pierres de l'édifice soient conservées par la commune et stockées dans un lieu défini. Cela pourrait permettre leur réutilisation future.

Jean Lou LEBRUN: Je tiens à rappeler certains points évoqués lors des discussions, que ce soit lors des ateliers ouverts au public ou en commission générale. Parmi les remarques formulées concernant la conservation de ce bâtiment, une comparaison a été faite avec les bâtiments situés en face, notamment la maison des associations et l'ancien bâtiment de Monsieur Lefebvre. Ces deux édifices, plus anciens, se distinguent par leur architecture, étant des constructions de type R+2 ou R+3 avec combles, ce qui leur confère une certaine prestance. En revanche, le bâtiment en question, bien qu'il ne soit pas moderne, n'a pas la même valeur patrimoniale ni architecturale. Les deux bâtiments en face ont bénéficié de réhabilitations qui les valorisent davantage. Enfin, selon les échanges que nous avons eus avec l'architecte, ce bâtiment poserait certaines contraintes et ne permettrait pas de concevoir aussi aisément une entrée de ville à forte identité.

8.	LOTISSEMENT « Allée Louise MICHEL » et « Allée de la Forge » - PRIX DU M2 A FIXER	24-166

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commercialisation des lots du lotissement « Allée Louise MICHEL » et de « Allée de La Forge » va débuter prochainement, il convient de déterminer le prix de vente des lots.

Il propose de fixer le prix de vente à 85 euros HT le m² (soit 99,30 € TVA sur marge incluse). Le lotissement étant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune devra s'acquitter de la marge.

Compte-tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

-de vendre les lots du lotissement « Allée Louise MICHEL » et « Allée de LA FORGE » au prix de 85 euros par m² HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

. 24 AVIS FAVORABLES

- 1 ABSTENTION
- 1 CONTRE

Jean Lou LEBRUN: Le prix de 85 euros a été retenu pour s'aligner sur celui voté lors de la précédente décision prise sur le lotissement de la Boulleterie. Toutefois je tiens à préciser que lors des discussions concernant la Boulleterie, l'idée d'apporter un soutien spécifique aux jeunes familles a été soulevée. Cependant, cette réflexion n'avait pu être mise en œuvre immédiatement pour la Boulleterie, car elle a émergé après les premières discussions.

En commission, ce sujet a été remis sur la table, avec l'objectif de réfléchir à une manière de faciliter l'installation de ces familles, en ciblant deux lots disponibles, le troisième étant déjà attribué.

Des options ont été évoquées, comme la mise en place d'un tarif différencié ou d'autres dispositifs d'aide, mais aucune décision concrète n'a encore été prise.

Jean Francois MARY: Concernant l'accueil des jeunes familles, il est important de noter que, grâce à notre offre mixte de lots en accession à la propriété et de lots destinés à des logements locatifs, nous contribuons déjà à attirer des jeunes ménages. D'ailleurs, entre un quart et un tiers des logements autorisés sont occupés par des jeunes familles.

Nous avons réalisé une enquête sur la Bande du Moulin, et parmi les douze réponses obtenues, trois provenaient de familles ayant des enfants en fin de primaire ou au collège.

Lors des discussions en commission, la question de la taxe foncière a également été abordée. Cependant, il semble qu'il ne soit pas possible d'appliquer une réduction basée sur le critère de la composition familiale. Actuellement, les seules réductions de taxe foncière disponibles sont liées à des critères énergétiques.

Cela étant dit, nous aurons d'autres opportunités pour approfondir cette réflexion, notamment dans le cadre de projets futurs, comme celui de la Bande du Moulin. Toutefois, pour ces lots spécifiques, la commission avait convenu de rester sur le tarif unique de 85 euros hors taxe. Cette décision s'appuie sur un souci de cohérence et de simplicité dans la gestion, car la mise en place de prix différenciés entraînerait des régularisations complexes lors de cessions, que ce soit au bout de 5 ou 10 ans.

En résumé, nous avons maintenu ce tarif unique pour les trois lots concernés.

9.	LOTISSEMENT : DENOMINATION RUE DU LOTISSEMENT LA BOULLETERIE	24-167
----	---	--------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°017-211703137-20220711-20221107001-DE du 12/07/2022 portant sur la création d'un lotissement communal.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom de la rue sur ce lotissement.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L22-13-28 du CGCT.

Compte tenu de la zone indiquée sur le cadastre, M. le maire propose donc de dénommer la voie qui desservira le lotissement « **Impasse de la Boulleterie** », et que la numération des lots soit celle indiquée sur le plan de composition :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. De valider la dénomination de la rue du lotissement, « impasse de la Boulleterie »
- 2. D'autoriser le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10.	ABANDON DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°12 DU	24-168	
	PLU		

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mars 2024, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à l'engagement de la modification simplifiée n°12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre le reclassement du chemin d'accès aux parcelles YL 61 et YL 62, localisées dans la zone dite « Bande d'en Haut » à Allaire, afin de les rendre constructibles. Toutefois, suite à un échange avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan, il a été confirmé qu'une modification simplifiée n'était pas juridiquement envisageable dans le cadre d'un PLU non Grenelle, en raison des contraintes réglementaires spécifiques.

La DDTM a également précisé que la seule alternative pour rendre ces parcelles constructibles consisterait en la création d'un nouvel accès situé au nord-ouest des terrains concernés, ce qui n'a pas été retenu.

Considérant :

- Que les contraintes techniques et réglementaires empêchent la réalisation de la modification simplifiée n°12 du PLU telle qu'envisagée;
- Que la procédure n'a pas été formellement engagée auprès des autorités compétentes, malgré l'avis favorable de la commission et la délibération initiale du Conseil Municipal ;
- La nécessité de clore cette démarche afin d'assurer une gestion administrative cohérente des demandes en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. De prendre acte des conclusions de la DDTM sur l'impossibilité de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°12 du PLU dans les conditions actuelles.
- 2. D'abandonner formellement la procédure de modification simplifiée n°12 du PLU relative aux parcelles YL 61 et YL 62.
- 3. De notifier cette décision à Redon Agglomération, compétente en matière de PLUi, ainsi qu'à la DDTM.
- 4. De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la communication de cette délibération aux parties prenantes.

11.	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION	24-169
	DES ENERGIES RENOUVELABLES	

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°24-105 du 4 JUILLET 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il rappelle au conseil municipal qu'un registre de concertation a été mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 20 janvier 2024 au 21 février 2024. Il était composé des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques. Il a été fait la publicité de cette concertation sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau lumineux du bourg.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucun commentaire n'a été porté au registre. Une réunion publique a été organisée le mercredi 17 avril 2024 à 20h, elle s'est déroulée en 3 étapes :

- 1. Présentation de :
 - o la loi APER et implications pour la commune
 - o les chiffres clés du territoire et de la commune en matière d'énergie
- 2. Atelier participatif en petits groupes d'identification des zones d'accélération envisageables
- 3. Synthèse et recommandations

Il est proposé de valider les zones suivantes :

Nom ZAER	Filière de production énergétique
BRELAN OUEST	SOLAIRE_PV

Bois Guy	SOLAIRE_PV
SAINT EUTROPE NORD EST	SOLAIRE_PV
SAINT EUTROPE NORD	SOLAIRE_PV
BRILLANDAIE	SOLAIRE_PV
DEIL	SOLAIRE_PV
CADAIE	SOLAIRE_PV
BOIS PAYEN	SOLAIRE_PV
BRANDEHA	SOLAIRE_PV
PEUDU 1	SOLAIRE_PV
PEUDU 2	SOLAIRE_PV
CHAPELLE DES LANDES	SOLAIRE_PV
KER EOL	SOLAIRE_PV
Bocquéreux	SOLAIRE_PV
KERNEVEN	SOLAIRE_PV
PETITES FORETS 1	SOLAIRE_PV
VILLE DENEE	SOLAIRE_PV
BRELAN EST	SOLAIRE_PV
LE BOT	SOLAIRE_PV
LE BOT BAS	SOLAIRE_PV
VILLE NEUVE 1	SOLAIRE_PV
PETITES FORETS 2	SOLAIRE_PV
VILLE NEUVE 2	SOLAIRE_PV
LE VAL	SOLAIRE_PV
LE GRAND BUISSON	SOLAIRE_PV
BELLE VILLE	SOLAIRE_PV
CAP OUEST ITM	SOLAIRE_PV
MARÉCHALAIE	SOLAIRE_PV
LA BUTTE	SOLAIRE_PV
Вкамву	SOLAIRE_PV
LA FORET	SOLAIRE_PV
VAU DE PIERRE	SOLAIRE_PV
CORMANAIS	SOLAIRE_PV
RONCEVAUX	SOLAIRE_PV
COMENAN	SOLAIRE_PV
Ruée	SOLAIRE_PV
GOURIONNAIS	SOLAIRE_PV
KER ANNA 1	SOLAIRE_PV
KER ANNA 2	SOLAIRE_PV
LAUPO1	SOLAIRE_PV
VIEUX MOULIN	SOLAIRE_PV
CHEZ ROUSSEAU	SOLAIRE_PV
DEIL 1	SOLAIRE_PV
DEIL 2	SOLAIRE_PV
PERON	SOLAIRE PV
	_

-	l
TRESSENAN	SOLAIRE_PV
BAIL 1	SOLAIRE_PV
PEUDU 2	SOLAIRE_PV
PEUDU 3	SOLAIRE_PV
BAIL 2	SOLAIRE_PV
COUTURE 1	SOLAIRE_PV
MOQUETTE	SOLAIRE_PV
EUTROPE 3	SOLAIRE_PV
EUTROPE 4	SOLAIRE_PV
BEZIER 1	SOLAIRE_PV
BEZIER 2	SOLAIRE_PV
BEZIER 3	SOLAIRE_PV
LA BOULAIE	SOLAIRE_PV
Quinaie 1	SOLAIRE_PV
La Ferlaie	SOLAIRE_PV
FERLAIE 2	SOLAIRE_PV
PA CAP OUEST	SOLAIRE_PV
PLACE MAIRIE	SOLAIRE_PV
LE COLOMBIER	SOLAIRE_PV
COLLEGE	SOLAIRE_PV
ECOLE PUB	SOLAIRE_PV
ECOLE ST ANNE 1	SOLAIRE_PV
ECOLE SAINT ANNE 2	SOLAIRE_PV
EGLISE	SOLAIRE_PV
MEHAT	SOLAIRE_PV
PARKING COUESLE	SOLAIRE_PV
FERME COUESLE	SOLAIRE_PV
FOYER DE VIE	SOLAIRE_PV
EHPAD	SOLAIRE_PV
CHAMPIONNAIS	SOLAIRE_PV
LA POMMERAIE	SOLAIRE_PV
SALLE DE SPORTS	SOLAIRE_PV
SERVICE TECHNIQUE	SOLAIRE_PV
PARKING FOYER DE VIE	SOLAIRE_PV
MDTL	SOLAIRE_PV
RESIDENCE BUISSON	SOLAIRE_PV
LA BANDE NEUVE	SOLAIRE_PV
PARKING AGE ET VIE	SOLAIRE_PV
PERRIERE	SOLAIRE_PV
HAUTFOUR	SOLAIRE_PV
HAUT FOUR 2	SOLAIRE_PV
VILLEPIERRE	SOLAIRE_PV
VAU JOUAN	SOLAIRE_PV
RUE DE DEIL	SOLAIRE_PV

	I COLAUDE DV
SAINT ANNE PA	SOLAIRE_PV
FAUVETTES	SOLAIRE_PV
SAINT ANNE PA2	SOLAIRE_PV
PIERRE BLANCHE	SOLAIRE_PV
BOCQUEREUX	SOLAIRE_PV
STEP	SOLAIRE_PV
PARKING DU PUIT	SOLAIRE_PV
SAINT ANNE PA3	SOLAIRE_PV
LE GRAND BUISSON 2	SOLAIRE_PV

VU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- DE CHARGER le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique du Morbihan et à la communauté d'agglomération de Redon Agglomération.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. TARIFICATION DES INTERVENTIONS DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES SUR LE PARC IMMOBILIER COMMUNAL ET DU CCAS	24-170
--	--------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Maire-adjoint, chargé des sports, loisirs, vie associative et bâtiments communaux

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont propriétaires d'un parc immobilier comprenant 24 logements et 10 locaux commerciaux ou professionnels. En application du **décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives**, notamment son annexe définissant les réparations considérées comme locatives, il appartient aux locataires d'assurer l'entretien courant de leur logement ou local. Cet entretien peut être réalisé directement ou par soustraitance.

Cependant, à la demande expresse des locataires, et à titre exceptionnel, les agents des services techniques peuvent être amenés à intervenir pour effectuer certaines prestations ou réparations sur logements immobilier les ou locaux du parc communal et du CCAS. Il convient donc de déterminer un tarif horaire pour ces interventions pour lesquelles une facture sera établie incluant les coûts salariaux, les charges sociales, ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement du service technique, et jointe au loyer suivant, avec un délai de paiement précisé.

Il est également précisé que ces interventions ne peuvent être réalisées qu'en cas d'urgence ou d'impossibilité pour le locataire de sous-traiter ces réparations à des prestataires extérieurs.

Cadre juridique:

• Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants, permettant aux collectivités locales de fixer des tarifs pour les services rendus.

- Décret n° 87-712 du 26 août 1987, fixant la liste des réparations locatives.
- Obligation de justifier la facturation par une comptabilité analytique conformément aux dispositions du CGCT.

Proposition tarifaire:

Il est proposé de fixer un tarif horaire de 30 €, sur la base d'une évaluation incluant les coûts précités. La facturation sera établie mensuellement et jointe au relevé de loyer pour un règlement simplifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver la mise en place d'une tarification horaire pour les interventions des agents des services techniques sur le parc immobilier communal et du CCAS.
- 2. De fixer le tarif horaire d'intervention des agents des services techniques sur le parc immobilier communal et du CCAS à 30 €.
- 3. De charger M. le Maire de notifier ces dispositions aux locataires concernés et de prendre les mesures nécessaires à leur application.

13.	ADHÉSION DE LA VILLE DE REDON AU SERVICE COMMUN DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS DE REDON AGGLOMÉRATION	24-171
-----	---	--------

Monsieur le Maire explique que Redon Agglomération a créé en mars 2022 un service commun des systèmes d'information, conforme à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour répondre aux besoins croissants en matière de mutualisation, de cybersécurité et d'optimisation des ressources informatiques.

Ce service propose deux types d'adhésion : un socle complet, incluant un audit technique, des prestations mutualisées, et l'infogérance, ainsi qu'un socle annexe comprenant des services ponctuels comme des audits ou des groupements d'achats.

L'objectif principal est de rationaliser les coûts, d'améliorer la performance et la sécurité des systèmes informatiques des communes membres, tout en offrant une expertise centralisée pour accompagner la transformation numérique des collectivités.

Pour les communes comme Allaire, l'adhésion représente une opportunité de bénéficier de solutions sécurisées et d'une expertise mutualisée à des coûts avantageux. Les prestations incluent notamment l'infogérance des logiciels métiers, la mutualisation des infrastructures techniques, et l'accès à des groupements d'achat pour réduire les dépenses sur des services tels que la téléphonie ou les solutions numériques.

Le coût de l'adhésion est composé d'une part fixe et d'une part variable, calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune. La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction et fixe les modalités de mise en œuvre, de suivi et de résiliation.

MODALITÉS FINANCIÈRES:

- Coût annuel d'adhésion au socle complet :
 - o Une part fixe : 2 500 €
 - o Une part variable : 1,5 € par habitant (estimé à 3 999 habitants pour Allaire).
 - o Total estimé pour Allaire : 2 500 € + (3 999 * 1.5) = 8 498.5 €

Coût additionnel Niveau 1 (prestations ponctuelles)

o Demi-journée (coût unitaire) : 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. De valider l'adhésion de la commune d'Allaire au socle complet des prestations du service commun des systèmes d'information de Redon Agglomération.
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- 3. Dit que l'adhésion prendra effet au 1er janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

14.	APPROBATION DES PHASES 1 ET 2 DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE COMMUNE D'ALLAIRE	24-172
-----	---	--------

Rapport de Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué à la transition écologique

Conformément à l'engagement de la commune en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité locale, l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a été lancée. Cet atlas constitue un outil stratégique pour inventorier, analyser et planifier les actions en faveur de la biodiversité, en lien avec les habitants, les associations et les institutions compétentes. L'élaboration de cet atlas s'organise en plusieurs phases :

- Phase 1 : Synthèse des connaissances existantes sur la biodiversité communale.
- Phase 2 : Plan de prospection et de communication auprès des acteurs locaux.

Monsieur Pierre-Alexandre JOLY rappelle le contexte et le résultat de la phase 1 ET 2

Cette étape a permis de recenser l'ensemble des données existantes sur la biodiversité communale, incluant :

Phase 1 : Synthèse des connaissances

- Les zonages réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) et les caractéristiques géographiques (zones humides, réseau hydrographique, etc.).
- L'analyse des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.
- La consultation des bases de données naturalistes locales et des contributions des partenaires institutionnels et associatifs.
- La mise en lumière des lacunes et besoins de connaissances à combler dans le cadre des prospections futures.

Phase 2 : Plan de prospection et de communication

 Plan de prospection : Cette phase a identifié les zones prioritaires pour la collecte de nouvelles données. Les inventaires ciblés visent notamment les espèces et habitats peu documentés.

 Plan de communication: Des actions de sensibilisation ont été menées pour associer les habitants et partenaires locaux, notamment par des réunions publiques, des ateliers participatifs, et des supports pédagogiques.

Après avoir pris connaissance du rapport détaillant les résultats des phases 1 et 2 de l'ABC et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De valider les conclusions des phases 1 et 2 de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communale d'Allaire.

	15.	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR GROSSES REPARATIONS SUR BUDGET GENDARMERIE 2024	24-173
١			

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, la constitution d'une provision pour grosses réparations permet de programmer les travaux d'entretien et d'en étaler le financement dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prévoir des dépenses pour grosses réparations pour la gendarmerie pour l'année 2024 à hauteur de 10 000 € au compte 6815 du Budget GENDARMERIE 30006.

16.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	24-174

Rapport de Madame Florence BOCQ, Marie-Adjointe, en charge de la communication et des affaires générales

Madame Florence BOCQ, Maire-Adjointe, rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour permettre les évolutions statutaires des agents de la collectivité et des mobilités au sein des services.

Agents titulaires (réussite à un examen professionnel)

- Suppression à compter du 01/01/2025 d'un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}
- Création à compter 01/01/ 2025 d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications présentées ci-dessus ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

17. REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS O'MERVEILLES-MISE A JOUR 24-175

Rapport de Madame MAHE Séverine, Maire-adjointe, en charge de l'enfance et jeunesse

Mme Séverine MAHE, Maire-Adjointe, informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la mise à jour du règlement pour l'accueil de loisirs O'MERVEILLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 2022 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de Loisirs de la commune ;

Après lecture du règlement et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement intérieur mis à jour de l'accueil de loisirs, annexé à la présente délibération.

18.	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENDARMERIE	

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif BUDGET GENDARMERIE de l'exercice 2024.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'indiquées ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'adopter la décision modificative n°1 du Budget GENDARMERIE telle que figurant, ci-après .

BUDGET GENDARMERIE

DECISION MODIFICATIVE N° 1
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

N° article budgétaire	Désignation	Montant
	011 - Charges à caractère général	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000,00 €
	66 - Charges financières	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-2 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

Fait à ALLAIRE, le 16 décembre 2024

Claude DEQUI Secrétaire de séance Jean-François MARY Maire d'ALLAIRE

Jean-François MARY	Bruno DOUZAMY
Jean-Paul-GAUTIER	Mickaëlle GELARD
Florence BOCQ	Virginie SCHOTT
Pascal NOURY	Anne-Céc ile D AVIS
Maryse PARIS	Pierre-Alexandre JOLY
Jean-Lou LEBRUN	Marie-Laure FAUVEAU
Séverine MAHE	Angélique CAILLET
Severine MARE	Angelique CAILLET
Michel SEILLER	Floriane POTIER
WHOTEL SEIZEEN	TIGILIACTOTIEN
Claude DEQUI	Julien MONNIER
Dominique PANHALEUX	Fabien RACAPE
·	
Marie-Hélène DEGRES	Sophie JAN
Isabelle SEROT	Yoann LE FOL
Isabelle CARGOUET	Maryse AtLARD
Nicolas BRIAND	